



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 27 novembre 2023 à 19 h.

Sont présents :                    Monsieur Raynald Houde, conseiller  
   Monsieur Sylvain Ferland, conseiller  
   Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
   Madame Nathalie Laprade, conseillère  
   Madame Josée Lampron, conseillère  
   Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents :        Monsieur Marcel Grenier, directeur général  
   Madame Mélanie Côté, assistante-greffière

**ORDRE DU JOUR**

- 1.            RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
  - 1.1        Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2.            ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.            ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1        Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023
  - 3.2        Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023
- 4.            ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1        Embauche de personnel : Préposés à l'accès aux locaux
  - 4.2        Addenda au contrat de travail des cadres intermédiaires et personnel de direction
  - 4.3        Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires d'un élu
  - 4.4        Adoption de la Politique de gestion des plaintes et requêtes
  - 4.5        Adoption de la nouvelle image de marque de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
  - 4.6        Nouveaux emprunts temporaires
  - 4.7        Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 659 000 \$ qui sera réalisé le 7 décembre 2023
  - 4.8        Résolution d'adjudication : Émission d'obligations de 3 659 000 \$
  - 4.9        Dépôt de la liste des engagements financiers
  - 4.10      Dépôt du rapport de suivi du budget d'immobilisations
- 5.            AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 5.1        Adoption du projet de règlement numéro APR-338-2023 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014 afin d'identifier le territoire sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène
  - 5.2        Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier : Modification de l'aire d'affectation IND-10
  - 5.3        Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'excavation du sol, d'un déplacement d'humus et tous les travaux de remblai ou déblai pour le lot 6 534 143
  - 5.4        Avis de cession de l'autorisation N/Réf.: 402025820 : Remblayage de milieux humides sur le lot 6 534 143
  - 5.5        Demande du Club de motoneige de la Jacques-Cartier



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

---

- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**  
6.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) : Réparation d'une pompe au poste de pompage d'égout PPE-2
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**  
7.1 Aucun
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**  
8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
9.1 Aucun
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**  
10.1 Organisation d'un événement : Lancement du 200<sup>e</sup> anniversaire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier  
10.2 Adoption des prévisions budgétaires et autorisation de dépenses : Fête de l'hiver 2024  
10.3 Adoption de la tarification de la saison hivernale 2023-2024 : Parc de glisse du Grand-Héron  
10.4 Demande d'avance de fonds pour les petites caisses du parc de glisse du Grand-Héron  
10.5 Autorisation de verser une commandite : Club de patinage artistique de Pont-Rouge  
10.6 Autorisation de signature d'un contrat de location : Exploitation d'une concession alimentaire au Pavillon Desjardins pour la saison hivernale 2023-2024
- 11. TRANSPORT**  
11.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable : Virage à droite sur la rue du Levant  
11.2 Fermeture : Fourrière municipale  
11.3 Autoriser le paiement numéro 1 : Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont P-06081 de la route de Fossambault
- 12. AUTRES SUJETS**  
12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance du 27 novembre 2023 est ouverte.

482-2023

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

---

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**483-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
13 NOVEMBRE 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 comme il  
a été déposé.

**ADOPTÉE**

**484-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
21 NOVEMBRE 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre  
2023 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**485-2023 EMBAUCHE DE PERSONNEL : PRÉPOSÉS À L'ACCÈS AUX LOCAUX**

**ATTENDU** le manque de personnel pour combler tous les quarts de travail  
occasionnés par les activités et les différentes réservations de locaux;

**ATTENDU** que des candidats ont été rencontrés en entrevues;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur adjoint du Service sports,  
loisirs, culture et vie communautaire, en date du 9 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'entériner l'embauche des employées occasionnelles suivantes à titre  
de préposées à l'accès aux locaux, soit mesdames Florence Flibotte, Méganne  
Robichaud et Marilu Sanchez. Elles seront rémunérées à l'échelon 1 de la grille  
salariale pour ce poste.

**ADOPTÉE**

**486-2023 ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DES CADRES INTERMÉDIAIRES ET  
PERSONNEL DE DIRECTION**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'uniformiser une des conditions du contrat de travail des  
cadres intermédiaires avec le contrat de travail des cadres intermédiaires et personnel  
de direction en ce qui concerne les reprises de temps pour du travail de fin de semaine  
réalisé en situation d'urgence;

**ATTENDU** qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle puisque normalement les heures  
supplémentaires en dépassement de la semaine normale de travail ne sont ni  
rémunérées, ni reprises en temps;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du  
20 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
**ET RÉSOLU** de modifier le contrat de travail des cadres intermédiaires afin  
d'uniformiser la clause numéro 7.3 du contrat de travail des cadres intermédiaires et  
personnel de direction comme suit : Le temps dépassant la semaine normale de travail  
n'est pas rémunéré ni repris en temps. Toutefois, exceptionnellement, le supérieur  
immédiat peut autoriser une reprise de temps pour du travail de fin de semaine réalisé  
en situation d'urgence pour les employés ne bénéficiant pas de l'horaire variable.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

---

**DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN ÉLU**

Monsieur Martin Chabot, conseiller dépose un document intitulé « Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

487-2023

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES ET REQUÊTES**

**ATTENDU** que la qualité des services offerts aux citoyens est un enjeu important pour la Ville;

**ATTENDU** que la Ville désire encadrer le processus de gestion de traitement des plaintes et requêtes afin d'assurer à ses citoyens un processus transparent, équitable et efficace;

**ATTENDU** que ladite politique précise la procédure à suivre pour le dépôt d'une plainte ou d'une requête et assure un traitement adéquat;

**ATTENDU** que le processus de gestion des plaintes et requêtes respecte la confidentialité du dépôt de celles-ci;

**ATTENDU** le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 21 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller

**ET RÉSOLU** d'adopter la Politique de gestion des plaintes et requêtes telle que soumise au conseil municipal.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer ladite politique.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de transmettre ladite politique à tous les services de la Ville afin d'assurer le respect de celle-ci, et de la publier sur le site Internet de la Ville afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

**ADOPTÉE**

488-2023

**ADOPTION DE LA NOUVELLE IMAGE DE MARQUE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que c'est avec une grande fierté que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dévoilera prochainement sa nouvelle identité visuelle et sa nouvelle devise;

**ATTENDU** que cette nouvelle image de marque s'inscrit dans la vision à long terme du conseil et de sa vision stratégique;

**ATTENDU** les résultats de la réflexion de la firme Blanko, mandatée par la Ville en août 2023;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 22 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte la nouvelle identité visuelle et la nouvelle devise suggérées par la firme Blanko et recommandées par le comité chargé d'étudier cette question.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de dévoiler ces deux éléments lors d'une conférence de presse qui sera tenue le 7 décembre 2023.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

489-2023 NOUVEAUX EMPRUNTS TEMPORAIRES

**ATTENDU** que le règlement 1595-2022 (amendé par le règlement 1627-2023) autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 3 305 000 \$, le règlement 1599-2023 (amendé par le règlement 1624-2023) une somme n'excédant pas 1 419 250 \$, le règlement 1602-2023 une somme n'excédant pas 348 000 \$, le règlement 1617-2023 une somme n'excédant pas 135 000 \$, le règlement 1619-2023 une somme n'excédant pas 273 000 \$, le règlement 1620-2023 une somme n'excédant pas 113 000 \$ et le règlement 1630-2023 une somme n'excédant pas 84 000 \$;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur des règlements énumérés ci-dessus;

**ATTENDU** que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué ultérieurement;

**ATTENDU** que l'article 567.2 de *la Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU** le rapport de madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, en date du 15 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et madame Julie Cloutier, trésorière, à contracter des emprunts temporaires avec la Caisse Populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 3 305 000 \$ pour le règlement 1595-2022 (amendé par le règlement 1627-2023), 1 419 250 \$ pour le règlement 1599-2023 (amendé par le règlement 1424-2023), 348 000 \$ pour le règlement 1602-2023, 135 000 \$ pour le règlement 1617-2023, 273 000 \$ pour le règlement 1619-2023, 113 000 \$ pour le règlement 1620-2023 et 84 000 \$ pour le règlement 1630-2023, et ce, en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par lesdits règlements.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que la trésorière à signer les billets.

**ADOPTÉE**

490-2023 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 659 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023**

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 659 000 \$ qui sera réalisé le 7 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1429-2018	738 800 \$
1436-2018	693 800 \$
1428-2018	347 200 \$
1510-2020	46 500 \$
1542-2021	574 400 \$
1549-2021	12 800 \$
1603-2023	485 300 \$
1603-2023	34 700 \$
1610-2023	302 400 \$
1611-2023	160 000 \$
1613-2023	263 100 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

---

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro : 1429-2018, 1436-2018, 1428-2018, 1510-2020, 1542-2021, 1549-2021, 1603-2023, 1610-2023, 1611-2023 et 1613-2023, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier avait, le 4 décembre 2023, un emprunt au montant de 1 432 600 \$, sur un emprunt original de 1 751 000 \$ concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 1429-2018 et 1436-2018;

**ATTENDU** qu'en date du 4 décembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU** que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 7 décembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU** qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la loi précitée, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 1429-2018 et 1436-2018;

**ATTENDU** le rapport de madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, en date du 27 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

**ET RÉSOLU** que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 juin et le 7 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE SAINT-RAYMOND SAINTE-CATHERINE  
225 AVENUE ST MAXIME  
SAINT-RAYMOND, QC G3L 3W2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1429-2018, 1436-2018, 1428-2018, 1510-2020, 1542-2021, 1549-2021, 1603-2023, 1610-2023, 1611-2023 et 1613-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

7 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 7 décembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1429-2018 et 1436-2018, soit prolongé de 3 jours.

**ADOPTÉE**

491-2023

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION : ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 3 659 000 \$**

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts numéro 1429-2018, 1436-2018, 1428-2018, 1510-2020, 1542-2021, 1549-2021, 1603-2023, 1610-2023, 1611-2023 et 1613-2023, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations datée du 7 décembre 2023, au montant de 3 659 000 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

190 000 \$	5,10000 %	2024
202 000 \$	4,90000 %	2025
213 000 \$	4,70000 %	2026
225 000 \$	4,65000 %	2027
2 829 000 \$	4,65000 %	2028
<b>Prix :</b> 98,57400 \$	<b>Coût réel :</b> 5,02864 %	

2. Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

190 000 \$	5,15000 %	2024
202 000 \$	4,90000 %	2025
213 000 \$	4,70000 %	2026
225 000 \$	4,70000 %	2027
2 829 000 \$	4,75000 %	2028
<b>Prix :</b> 98,82155 \$	<b>Coût réel :</b> 5,05542 %	

3. Financière Banque Nationale Inc.

190 000 \$	5,15000 %	2024
202 000 \$	4,85000 %	2025
213 000 \$	4,70000 %	2026
225 000 \$	4,65000 %	2027
2 829 000 \$	4,65000 %	2028
<b>Prix :</b> 98,44400 \$	<b>Coût réel :</b> 5,06148 %	

4. BMO Nesbitt Burns Inc.

190 000 \$	5,00000 %	2024
202 000 \$	5,00000 %	2025
213 000 \$	5,00000 %	2026
225 000 \$	5,00000 %	2027
2 829 000 \$	4,75000 %	2028
<b>Prix :</b> 98,88500 \$	<b>Coût réel :</b> 5,06920 %	



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

---

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs Mobilières Desjardins Inc. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
**ET RÉSOLU**, que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 3 659 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier soit adjugée à la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc.

**QUE** demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

**QUE** le maire et la trésorière ou l'assistante-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 21 novembre 2023, laquelle comprend 112 commandes au montant de 1 539 728,51 \$.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DU BUDGET D'IMMOBILISATIONS**

En vertu de l'article 26 du Règlement numéro 1468-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose le Rapport de l'évolution du budget d'immobilisations de l'année 2023 comprenant la liste des projets non votés, préparé par madame Julie Cloutier, trésorière.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

492-2023

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-338-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014 AFIN D'IDENTIFIER LE TERRITOIRE SUJET AUX ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET DÉCRIRE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER CE PHÉNOMÈNE**

**ATTENDU** que la Ville est tenue de modifier son plan d'urbanisme en vertu du projet de loi 67 sanctionné par le gouvernement le 25 mars 2021 afin de prévoir des mesures pour contrer les îlots de chaleur;

**ATTENDU** que la Ville a identifié les parties de son territoire sujettes au phénomène d'îlots de chaleur;

**ATTENDU** qu'il est souhaitable d'assujettir les îlots de chaleur identifiés à des mesures d'atténuation afin de réduire les effets négatifs du phénomène;

**ATTENDU** que le conseil se préoccupe de la santé de ses citoyens, et notamment dans ce cas, de la clientèle vulnérable aux vagues de forte chaleur;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

---

**ATTENDU** que ces mesures auront pour effet de réduire le manque de végétation à certains endroits et de créer des zones d'ombrage;

**ATTENDU** la recommandation du Service de l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le projet de règlement numéro APR-338-2023 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014 afin d'identifier le territoire sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène.

**ADOPTÉE**

493-2023

**DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER :  
MODIFICATION DE L'AIRE D'AFFECTATION IND-10**

**ATTENDU** l'intensification des activités de la sablière située sur la route Montcalm;

**ATTENDU** les nombreux désagréments que cela engendre, autant pour les citoyens que pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que les propriétaires de la sablière ont été rencontrés et qu'il est envisageable qu'ils cessent les activités, dans le but de procéder à la conversion de la sablière en un développement résidentiel;

**ATTENDU** qu'un éventuel développement résidentiel à cet endroit devra rencontrer toutes les normes applicables et que la présente demande ne constitue pas l'approbation du projet en soi;

**ATTENDU** que présentement, l'aire d'affectation IND-10 prévue au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier n'autorise pas l'usage « Résidentiel faible densité »;

**ATTENDU** que conséquemment, une modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 n'est présentement pas envisageable puisque la notion de conformité ne serait pas rencontrée;

**ATTENDU** le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 14 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère

**ET RÉSOLU** de demander à la MRC de La Jacques-Cartier d'entamer les procédures de modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'inclure une portion de l'aire d'affectation IND-10 dans l'aire d'affectation RUR-9.

**ADOPTÉE**

494-2023

**APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'EXCAVATION DU SOL, D'UN DÉPLACEMENT D'HUMUS ET TOUS LES TRAVAUX DE REMBLAI OU DÉBLAI POUR LE LOT 6 534 143**

**ATTENDU** la demande d'un certificat d'autorisation d'excavation du sol, déplacement d'humus, travaux de déblai ou de remblai pour la phase 1A du projet intégré situé sur le lot 6 534 143, en bordure de l'avenue des Catherine;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 121-M, est assujéti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 selon les critères du secteur du développement sud-est;

**ATTENDU** que les deux critères d'analyse du PIIA relatifs à l'aménagement du terrain pour le volet remblai et déblai, ainsi que de déboisement, sont satisfaits tandis que les autres critères ne sont pas applicables pour la présente demande de certificat d'autorisation;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

---

**ATTENDU** le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe du Service d'urbanisme, en date du 13 novembre 2023 ainsi que les documents déposés par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 novembre 2023;

**ATTENDU** que l'article 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 stipule que le conseil peut rendre son approbation conditionnelle à ce que le requérant fournisse une garantie financière qu'il détermine;

**ATTENDU** que le conseil juge qu'une garantie financière de 10 000 \$ est nécessaire afin d'assurer qu'un premier permis de construction soit délivré dans les 12 mois qui suit l'échéance du certificat d'autorisation d'excavation du sol, de déplacement d'humus, et de travaux de déblai ou de remblai pour la phase 1A du projet intégré;

**ATTENDU** le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 21 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande d'un certificat d'autorisation d'excavation du sol, de déplacement d'humus, et de travaux de déblai ou de remblai déposée par Construction APP inc pour la phase 1A du projet intégré situé sur le lot 6 534 143, en bordure de l'avenue des Catherine.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'exiger qu'un premier permis de construction pour la phase 1A du projet intégré soit délivré dans les 12 mois qui suit l'échéance dudit certificat, sous réserve du respect de toutes normes applicables en vertu d'autres lois ou règlements.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'exiger, avant l'émission de ce certificat d'autorisation, une garantie financière de 10 000 \$, afin de garantir qu'un premier permis de construction pour la phase 1A du projet intégré situé sur le lot 6 534 143 soit délivré dans les 12 mois qui suit l'échéance dudit certificat d'autorisation.

**ADOPTÉE**

495-2023

**AVIS DE CESSION DE L'AUTORISATION N/RÉF.: 402025820 : REMBLAYAGE DE MILIEUX HUMIDES SUR LE LOT 6 534 143**

**ATTENDU** le certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques portant le numéro de référence 402025820 en date du 2 juin 2021;

**ATTENDU** que le certificat d'autorisation permettait à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de remblayer le milieu humide situé sur le lot 6 295 323 tel que décrit dans le rapport de caractérisation du milieu naturel intitulé « *Caractérisation du milieu naturel dans le cadre de travaux de développement résidentiel à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Requérant Placements M.P. inc.* », signé en juillet 2019 par madame Mélina Guéné-Nanchen et monsieur Charles White, incluant trois annexes;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés en partie par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans le cadre des travaux du prolongement de l'avenue des Catherine;

**ATTENDU** qu'une partie du milieu humide demeure intact et se trouve aujourd'hui sur le lot 6 534 143;

**ATTENDU** que STA Immobilier inc. souhaite procéder au remblai du milieu humide afin de procéder à la construction d'un projet intégré sur le lot 6 534 143;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

---

**ATTENDU** que l'article 31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit que toute personne qui veut poursuivre l'exercice d'une activité autorisée doit obtenir de son titulaire la cession de l'autorisation concernée;

**ATTENDU** qu'un avis de cession doit donc être transmis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de procéder au transfert de l'autorisation;

**ATTENDU** le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 21 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à remplir et à transmettre l'avis de cession pour le certificat d'autorisation portant le numéro de référence 402025820 au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin que STA Immobilier inc. puisse poursuivre les travaux de remblayage du milieu humide situé sur le lot 6 534 143.

**ADOPTÉE**

496-2023

**DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** la demande du Club de motoneige de la Jacques-Cartier afin de permettre le passage des motoneiges sur le lot 6 265 623 (terrain de l'aréna dans le parc industriel) ainsi que l'autorisation de traverser les rues Edward-Assh, Laurent-Marcotte et du Levant;

**ATTENDU** les résolutions 424-2023 et 441-2023 autorisant le passage sous conditions sur les lots 6 164 031 et 4 564 583;

**ATTENDU** le besoin de ravitaillement des motoneiges;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, en date du 21 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le tracé de motoneige déposé conditionnellement à ce que le Club de motoneige de la Jacques-Cartier remette à la Ville les autorisations de tous les propriétaires privés concernés par celui-ci.

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

497-2023

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) : RÉPARATION D'UNE POMPE AU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT PPE-2**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour la réparation d'une pompe au poste de pompage d'égout PPE-2;

**ATTENDU** que la soumission de la compagnie CWA mécanique de procédé est jointe;

**ATTENDU** que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise CWA mécanique de procédé respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 20 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sylvain Ferland, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie CWA mécanique de procédé pour la réparation d'une pompe au poste de pompage d'égout PPE-2 selon le détail des



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

---

réparations présenté à la soumission transmise par monsieur Alexandre Grondin en date du 16 novembre 2023 au montant de 11 437 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Entretien des équipements* (02-414-00-526) après y avoir transféré un montant de 2 000 \$ du poste budgétaire *Entretien poste de pompage*.

**ADOPTÉE**

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**498-2023 ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT : LANCEMENT DU 200<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que la venue de l'année 2024 soulignera le 200<sup>e</sup> anniversaire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le passage à la nouvelle année est l'occasion idéale pour réaliser l'activité « Lancement des festivités », soit le 31 décembre 2023;

**ATTENDU** que le spectacle pyrotechnique reporté de la Fête nationale serait utilisé pour cette activité;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur adjoint du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 21 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la tenue d'une activité le 31 décembre 2023 pour le lancement des fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que ce conseil autorise la tenue de cette activité en dehors des heures d'ouverture du parc de glisse en vertu de l'article 2.2.1 du Règlement numéro 1552-2021 pourvoyant à remplacer le Règlement numéro 1479-2019 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, soit jusqu'à 1 h du matin.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser des dépenses au montant de 13 000 \$, plus taxes, et d'imputer ce montant aux postes budgétaires *Animation autres événements* (02-701-69-447) et *Matériel autres événements* (02-701-69-522), après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**499-2023 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET AUTORISATION DE DÉPENSES : FÊTE DE L'HIVER 2024**

**ATTENDU** que la Fête de l'hiver 2024 est prévue au parc de glisse du Grand-Héron le 3 février 2024;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de planifier dès maintenant cette activité puisqu'elle aura lieu au début de l'année 2024 et que les réservations et contrats doivent se conclure rapidement, soit avant l'adoption du budget de fonctionnement 2024;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 14 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'adopter les prévisions budgétaires présentées pour la Fête de l'hiver 2024 et d'autoriser les dépenses qui y sont prévues.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Matériel activités d'hiver* (02-701-63-649).

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

500-2023

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DE LA SAISON HIVERNALE 2023-2024 : PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON**

La résolution 500-2023 est abrogée par le Règlement numéro 1642-2024 afin que la tarification pour le parc de glisse du Grand-Héron soit décrétée par le Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux.

**ATTENDU** que la Ville offre gratuitement l'accès aux activités du parc de glisse du Grand-Héron pour ses résidents et qu'elle applique une tarification pour les non-résidents;

**ATTENDU** que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire propose une nouvelle tarification pour la saison hivernale 2023-2024;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 14 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'adopter la tarification pour le parc de glisse du Grand-Héron pour la saison hivernale 2023-2024 telle que proposée dans l'annexe jointe à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

Madame Nathalie Laprade s'abstient de voter sur ce point de l'ordre du jour.

501-2023

**DEMANDE D'AVANCE DE FONDS POUR LES PETITES CAISSES DU PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON**

**ATTENDU** que la Ville opère le parc de glisse du Grand-Héron pendant la saison hivernale;

**ATTENDU** que des fonds de caisses sont nécessaires pour les opérations de la billetterie et de l'atelier dudit parc de glisse;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 16 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement d'une avance de fonds de 5 000 \$ pour l'opération de la billetterie et de l'atelier du parc de glisse du Grand-Héron pour l'hiver 2023-2024.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Petites caisses loisir - récréatif (54-111-00-002)*,

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que la somme de 5 000 \$ soit remboursée à la fin de la saison.

**ADOPTÉE**

Madame Nathalie Laprade s'abstient de voter sur ce point de l'ordre du jour.

502-2023

**AUTORISATION DE VERSER UNE COMMANDITE : CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE PONT-ROUGE**

**ATTENDU** la demande de commandite déposée par le Club de patinage artistique de Pont-Rouge en date du 14 novembre 2023;

**ATTENDU** que des patineurs et patineuses de ce club sont résidents de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 17 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

---

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une commandite d'un montant de 200 \$ au Club de patinage artistique de Pont-Rouge pour la réalisation d'un spectacle d'envergure dans le cadre de leur 50<sup>e</sup> anniversaire.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Soutien à la relève amateur (02-701-95-991)*.

**ADOPTÉE**

503-2023

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION :  
EXPLOITATION D'UNE CONCESSION ALIMENTAIRE AU PAVILLON  
DESJARDINS POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

**ATTENDU** que la Ville opère le parc de glisse du Grand-Héron pour la pratique d'activités hivernales;

**ATTENDU** que la Ville désire bonifier les services en proposant une offre alimentaire au Pavillon Desjardins pour la saison hivernale 2023-2024;

**ATTENDU** qu'à cet effet, un appel d'intérêt pour une concession alimentaire au parc de glisse du Grand-Héron a été publié sur SEAO, du 12 octobre au 17 novembre 2023;

**ATTENDU** la proposition d'affaires pour un contrat de location de l'exploitation d'une concession alimentaire, déposée par Amusement Jacques-Cartier inc., et que la proposition satisfait les critères du devis d'appel d'intérêt;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 20 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère

**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à signer un contrat de location de la cuisine du Pavillon Desjardins avec Amusement Jacques-Cartier inc. afin d'opérer une concession alimentaire au parc de glisse du Grand-Héron pour la saison hivernale 2023-2024.

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

504-2023

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE :  
VIRAGE À DROITE SUR LA RUE DU LEVANT**

**ATTENDU** qu'à l'intersection de la rue du Levant et de la route de Fossambault à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le virage à droite est interdit de 7 h à 22 h pour les véhicules provenant de la rue du Levant qui veulent s'engager sur la route de Fossambault en direction sud;

**ATTENDU** que la visibilité des véhicules circulant sur Fossambault en direction sud est bonne de la rue du Levant;

**ATTENDU** que le conseil est d'avis que l'interdiction de virage à droite à cet endroit pourrait être retirée et que cette mesure aurait un impact positif sur la fluidité de la circulation;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 16 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

**ET RÉSOLU** de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une évaluation de l'intersection de la rue du Levant et de la route de Fossambault à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin de vérifier si l'interdiction de virage à droite pourrait être retirée.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

---

**505-2023 FERMETURE : FOURRIÈRE MUNICIPALE**

**ATTENDU** qu'en 1998, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a aménagé une fourrière municipale et cette dernière a été désignée comme fourrière pouvant recevoir les véhicules saisis par la Sûreté du Québec en vertu de la loi 12;

**ATTENDU** que la fourrière était localisée à ce moment au 24, rue Louis-Jolliet et qu'elle a été déménagée en 2014 au garage municipal situé au 4300, route de Fossambault;

**ATTENDU** que la Société de l'assurance automobile du Québec a identifié la fourrière sous le numéro 22002;

**ATTENDU** que la fourrière n'est plus utilisée. En 2023, un seul véhicule y a été remis. Cette dernière occupe une partie de la cour qui pourrait être utilisée à d'autres usages;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 20 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise la fermeture de la fourrière municipale localisée dans la cour du garage municipal au 4300, route de Fossambault.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** qu'un avis en ce sens soit transmis à la SAAQ.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'abroger la résolution numéro 397-2001 qui déterminait la tarification pour les véhicules remisés à la fourrière.

**ADOPTÉE**

**506-2023 AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 1 : REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SOUS LE PONT P-06081 DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT**

La résolution 506-2023 est abrogée par la résolution 535-2023 puisque le paiement numéro 1 (révisé) remplace le précédent paiement numéro 1, car ce dernier comportait une erreur de calcul.

**ATTENDU** la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont P-06081 de la route de Fossambault effectués par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**ATTENDU** que ces travaux ont été exécutés à la suite de la signature d'une entente de collaboration entre le MTMD et la Ville;

**ATTENDU** les documents préparés par monsieur Frédéric Maltais, chargé de projet du ministère des Transports et de la Mobilité durable, en date du 14 novembre 2023;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 22 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 1 au ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant de 357 203,99 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 30 septembre 2023.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense aux projets 2022-1584 et 2022-1585.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

---

Une seule personne est présente et adresse des remerciements aux membres du conseil.

507-2023

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du 27 novembre 2023.  
L'assemblée est levée à 19 h 41.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Dolbec  
MAIRE

---

Mélanie Côté  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE